

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 novembre 2022 – Transmise le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CABRERA Sandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 1
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 16 novembre 2022

En mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 16 novembre 2022
Le Maire

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 novembre 2022 – Transmise le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CABRERA Sandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2 DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022 BUDGET COMMUNAL

Afin d'adapter le budget, Madame le Maire propose la décision modificative suivante :

Article/Chapitre	Libelle Article	Section	Sens	Realise N-1	Montant Propose
022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc.	D	0	-10525
2046/204	Attrib. De compensation d'inv.	Invest.	D	2467	2500
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Invest.	D	0	50000
2315/23	Immos en cours-inst.techn.	Invest.	D	0	-52500
60611/011	Eau & assainissement	Fonc.	D	3242.58	7000
615231/011	Voirie	Fonc.	D	1308	3525
6218/012	Autre personnel extérieur	Fonc.	D	0	30000
6413/012	Personnel non titulaire	Fonc.	D	-481	5000
6455/012	Cotisations Assurances Personnel	Fonc.	D	8268.94	5000
70323/70	Redev occup domaine public	Fonc.	R	0	10000
73224/73	Fonds départ. DMTO (< 5000 h)	Fonc.	R	47551	10000
74834/74	Etat/compens.tax. fonc.	Fonc.	R	116909	20000

Après avoir pris connaissance de la Décision modificative proposée, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

APPROUVE la Décision modificative n°1.

Affiché le 16 novembre 2022

En mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 16 novembre 2022, Le Maire

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 novembre 2022 – Transmise le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CABRERA Sandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3 APPROBATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DE CIMETIERE

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de faire évoluer les tarifs de concessions de cimetière et de les fixer aux montants définis ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour 30 ans : 375 euros

Pour 50 ans : 525 euros

Pour 100 ans : 5 000 euros (renouvellement uniquement)

A savoir qu'il est décidé de ne plus céder de nouvelle concession d'une durée supérieure à 50 ans.

Affiché le 16 novembre 2022

En mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 16 novembre 2022
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 novembre 2022 – Transmise le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CABRERA Sandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 4 **APPROBATION DES TARIFS DE CONCESSIONS DE CASE DE COLUMBARIUM**

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de faire évoluer les tarifs de concessions de columbarium et de les fixer aux montants définis ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Pour 15 ans : 275 euros

Pour 30 ans : 525 euros

Affiché le 16 novembre 2022

En mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 16 novembre 2022
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 novembre 2022 – Transmise le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CABRERA Sandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 5 **AUTORISATION AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR LE LANCEMENT D'UN MARCHÉ** **PUBLIC DES CONTRATS D'ASSURANCE** **DES RISQUES STATUTAIRES**

Madame Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique de l'Isère le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances ;
- que le Centre de gestion 38 souscrira un contrat pour le compte de la Collectivité, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La Collectivité charge le Centre de gestion de l'Isère de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions couvriront tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions comprendront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.


Article 2 : La Collectivité pourra prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion de l'Isère à compter du 1^{er} janvier 2023 en fonction des taux de cotisation et des garanties négociés.

Affiché le 16 novembre 2022

En mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 16 novembre 2022
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 novembre 2022 – Transmise le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégorie, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CABRERA Sandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 6 **EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des coûts de l'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre les mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie. D'après les retours d'expériences similaires menées dans d'autres communes, il apparaît que l'extinction de l'éclairage public à certaines heures n'a pas d'incidence notable. Techniquement, la pose d'horloges dans les armoires de commande de l'éclairage public sera réalisée afin de permettre la mise en place de l'extinction nocturne partielle. Des actions de sensibilisation auprès des habitants ont été mises en œuvre en octobre 2021 et 2022 dans le cadre du Mois de la Nuit et une communication sur les supports communaux a été réalisée en amont de ce projet d'extinction. En période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit à partir de 23 heures dans les hameaux de montagne et entre 23 heures et 6 heures sur le bourg du village,

CHARGE Madame le Maire de faire réaliser les travaux de pose d'horloges et de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.

Affiché le 16 novembre 2022

En mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 16 novembre 2022, Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 novembre 2022 – Transmise le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CABRERA Sandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 7

RETRAIT DE LA COMMUNE D'HERBEYS DE LA COMPETENCE N°5 « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS » GEREE PAR LE SYNDICAT DU SICCE

Madame le Maire indique que la commune d'Herbeys par délibération en date du 4 avril 2022 a décidé de se retirer de la compétence n°5 « création, aménagement, entretien et gestion des lieux d'accueil enfants parents » gérée par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération n°2022-25 en date du 13 octobre 2022, les élus délégués du syndicat ont voté à l'unanimité pour ce retrait de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE, le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur les retraits envisagés.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée **défavorable**.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter le retrait de la commune d'Herbeys de la compétence n°5 du SICCE citée ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le retrait de la compétence 5 du SICCE de la commune d'Herbeys
- **CHARGE** le maire des démarches nécessaires.

Affiché le 16 novembre 2022

En mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 16 novembre 2022, Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 novembre 2022 – Transmise le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CABRERA Sandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 8

RETRAIT DE LA COMMUNE DE NOTRE DAME DE COMMIIERS DE LA COMPETENCE N°1 « ACCOMPAGNEMENT AUX ACTIVITES DE LA VIE SCOLAIRE DU COLLEGE DE JARRIE » ET DE LA COMPETENCE N°4 « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES RELAIS PETITE ENFANCE » GERÉES PAR LE SYNDICAT DU SICCE

Madame le Maire indique que la commune de Notre Dame de Commiers, par délibération en date du 23 août 2022, a décidé de se retirer de la compétence n°1 « accompagnement aux activités de la vie scolaire du collège de Jarrie » et de la compétence n°4 « création, aménagement, entretien et gestion du relais petite enfance » gérées par le SICCE. Ce retrait prendra effet le 31 décembre 2022.

Conformément à la délibération n°2022-26 du SICCE en date du 13 octobre 2022, les élus délégués ont voté à l'unanimité ces deux retraits de compétence.

Comme indiqué par l'article L. 5211-19 du CGCT et par l'article 6 des statuts du SICCE, le retrait d'une commune membre, d'une ou plusieurs compétences, est subordonné à l'accord des conseils municipaux exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création du SICCE.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat au maire pour se prononcer sur les retraits envisagés.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée **défavorable**.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter le retrait de la commune de Notre Dame de Commiers des compétences n°1 et n°4 du SICCE citées ci-dessus.

Après délibération, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **ACCEPTE** le retrait de la compétence 1 et 4 du SICCE de la commune de Notre Dame de Commiers et **CHARGE** Madame le maire des démarches nécessaires.

Affiché le 16 novembre 2022

En mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 16 novembre 2022, Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 novembre 2022 – Transmise le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CABRERA Sandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 9 CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter, CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent lié à l'entretien de la commune, il y a lieu, de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **Décide** de créer un emploi saisonnier de technicien polyvalent pour un durée maximum de 6 mois,
- **Précise** que la durée de l'emploi sera en fonction de la disponibilité du candidat entre 50% et 100% du temps de travail
- **Décide** que la rémunération sera de catégorie C et fixée en fonction de l'expérience de l'agent.
- **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.
- **Habilite** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

Affiché le 16 novembre 2022

En mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 16 novembre 2022, Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 7 novembre 2022 – Transmise le 7 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie
Messieurs BETTENDROFFER Denis, DAVID Jean-Claude, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian-Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : MATHIEU Christian Albert.

Ont donné procuration :

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CABRERA Sandra a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 10 **ENCAISSEMENT DE L'ACTIF DU FAIT DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON DE VIZILLE**

Madame le Maire explique qu'il y a quelques années déjà les élus de canton de Vizille s'étaient dotés d'une Association des Maires et Adjointes du canton. Le canton était alors composé de 14 communes. Depuis la modification de notre territoire, le canton s'est élargi à des communes de l'Oisans, et donc la raison d'être de notre association n'a plus lieu d'exister. Le bureau a donc décidé de dissoudre cette association. Les communes cotisaient chaque année pour y adhérer et le règlement prévoit qu'en cas de dissolution l'actif doit être partagé entre toutes les communes membres.

La part revenant à chaque commune adhérente s'élève à 794,49 euros.

Après délibération, le Conseil, à l'**unanimité** :

- Approuve l'encaissement du chèque d'un montant de 794,49 euros de l'association des maires et adjoints du canton de Vizille
- Dit que ce chèque devra être encaissé le plus rapidement possible et avant la clôture du compte bancaire qui interviendra le 28 janvier 2023.
- Charge Madame le Maire des démarches nécessaires.

Affiché le 16 novembre 2022

En mairie, le 14 novembre 2022

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 16 novembre 2022,
Le Maire

